



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PROGRAMME

REHA HÉRITAGES



Les Peigné, Sedan, Jean DE MAILLY © Florent MICHEL, Ministère de la Culture (DGRH/MPP)

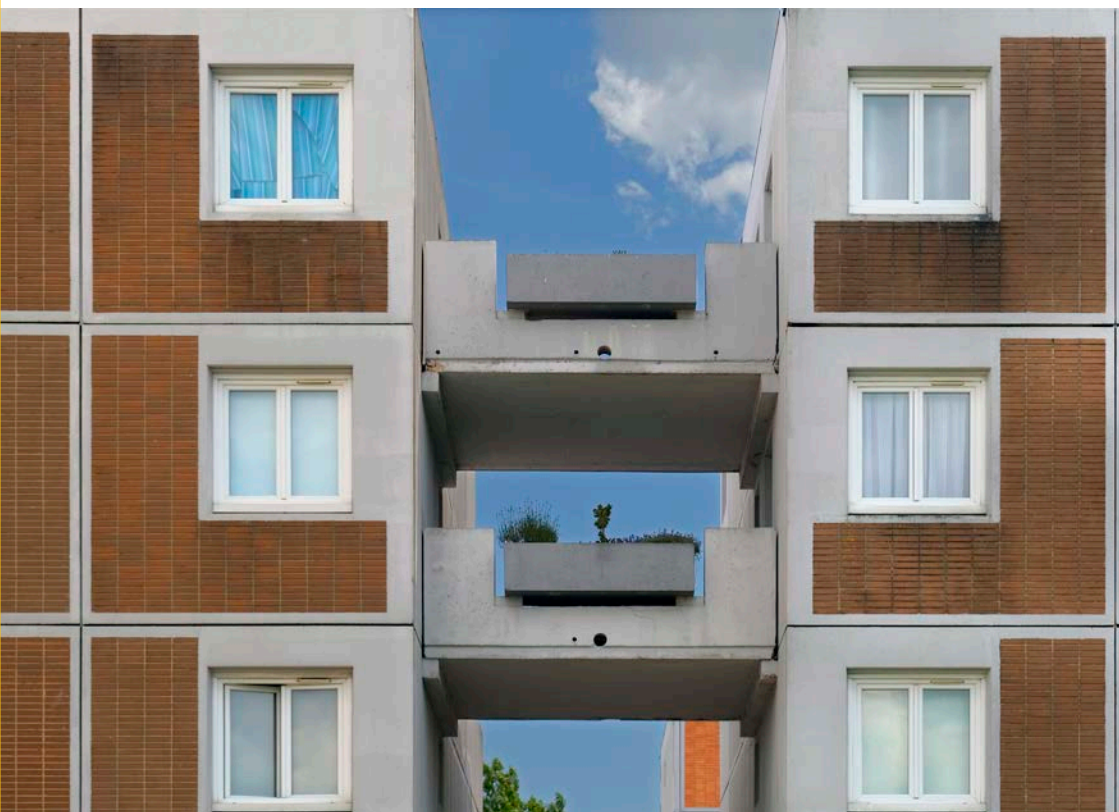
PUCA

plan
urbanisme
construction
architecture



Réhabiliter Les héritages architecturaux du logement

Le programme REHA-HERITAGES est lancé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de la Culture, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), l'Union sociale pour l'Habitat (USH), l'Agence nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), Action Logement, la Banque des Territoires, le Conseil national de l'Ordre des architectes (CNOA), l'Association nationale des architectes des Bâtiments de France (ANABF), la Mission interministérielle pour la Qualité des Constructions publiques (MIQCP), la Fédération nationale des Conseils en Architecture Urbanisme et Environnement (FNCAUE), France Ville durable, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et le CEREMA. Il est opéré par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA).



COMMENT RÉHABILITER

LES LOGEMENTS QUI NÉCESSITENT
UNE ATTENTION PARTICULIÈRE
EN RAISON DE LEURS
SPÉCIFICITÉS PATRIMONIALES,
ARCHITECTURALES OU
CONSTRUCTIVES ?

Ce programme national d'expérimentation et de recherche a pour ambition de :

faire émerger des propositions architecturales et techniques anticipatrices, bas-carbone et frugales qui respectent les caractéristiques originelles des édifices, confortent leur valeur d'usage résidentiel et améliorent significativement leur performance énergétique ;

développer des outils facilitateurs pour permettre aux acteurs opérationnels et institutionnels de mener à bien ces opérations sur les plans réglementaire, financier, technique et juridique ;

mettre en place des méthodes innovantes de collaboration entre acteurs opérationnels et institutionnels au niveau territorial afin d'accompagner les opérations et de développer des réseaux de compétence.

Le programme permettra d'identifier les besoins propres à ces opérations (outils, cadres, méthodes), d'accompagner le développement d'une culture commune de transition écologique sur des édifices présentant un intérêt architectural ou technique et d'établir une doctrine conciliant rénovation thermique, architecture et usage.

Les logements patrimoniaux, un parc considérable

Les logements présentant un intérêt patrimonial se divisent en deux entités. La première regroupe les édifices construits avant 1948 qui sont bâtis selon des techniques traditionnelles de maçonneries. La seconde, postérieure à 1948, s'inscrit, pour une part importante, dans les pratiques impulsées par des politiques publiques de la reconstruction (systèmes de production industrialisée, modes constructifs utilisant la préfabrication de modules en 2D, 3D...) ou celles mises en place pour soutenir l'innovation constructive (matériaux et techniques innovantes, modèles architecturaux...).

Ces patrimoines de logements, diversifiés, qui appartiennent à des organismes de logements sociaux autant qu'à des copropriétés, présentent un intérêt technique et architectural et concernent un grand nombre de logements et d'habitants. Ces bâtiments peuvent faire l'objet d'une protection au titre des abords de monuments historiques ou au titre des sites patrimoniaux remarquables. Pour le parc de moins de 100 ans, le label Architecture contemporaine remarquable distingue immeubles ou ensembles architecturaux qui ont un intérêt architectural ou technique particulier.



FAIRE ÉMERGER **DES SOLUTIONS OPÉRATIONNELLES**

La réhabilitation de ces héritages architecturaux suppose de mener une réflexion fine afin de mettre en œuvre des solutions adaptées et économiquement viables, qui restent encore à inventer. Car le constat, partagé tant du côté des institutions que des professionnels, est que porter et mener ces réhabilitations dans les cadres existants reste un défi. Comment traiter ces édifices sur lesquels l'isolation thermique par l'extérieur n'est pas toujours possible, ni souhaitable ? Quelles solutions respectueuses du bâti et de l'environnement développer ? Comment assurer le confort d'été ? Quels savoir-faire professionnels conforter, voire impulser ?







Modèle Innovation Maillard-SAE, Dunkerque, photographie Lacth @Vincent Lecigne, 2020.

DES OPÉRATIONS PILOTES POUR SUSCITER L'INNOVATION

La première session du programme national REHA-HERITAGES portera sur le parc de moins de 100 ans et traitera de bâtiments de logements collectifs ou de lotissements d'habitat groupé dont la conception présente un intérêt architectural ou technique, dont des édifices labélisés Architecture contemporaine remarquable. Elle s'appuiera sur des opérations sélectionnées parmi un vivier proposé par des maîtres d'ouvrage publics et privés (bailleurs sociaux, collectivités, copropriétés, ASL...). En retour, ces porteurs de projets bénéficieront de propositions innovantes pour les aider à réhabiliter leurs bâtiments de manière performante tout en confortant leur caractère patrimonial.



DES ÉTUDES ET DES RECHERCHES **POUR FAIRE ÉVOLUER LES CADRES ACTUELS**

Traiter ces patrimoines implique à la fois des évolutions et des innovations, autant pour développer des savoir-faire pratiques qu'une culture théorique, afin d'établir une doctrine conciliant rénovation thermique, architecture et usage.

Aussi le programme REHA-HERITAGES comportera :

un volet études qui, d'une part, s'attachera à établir un état des lieux opérationnel (recensement des réhabilitations, difficultés rencontrées, réussites...), et d'autre part, permettra le développement d'une boîte à outils pour accompagner le montage et la réalisation des opérations ;

un état de l'art scientifique qui permettra de définir les besoins de connaissances, dans la perspective d'un programme de recherche sur la réhabilitation des logements ;

un volet évaluation qui visera à capitaliser et donner à voir les besoins spécifiques propres à ces opérations (ingénierie financière, outils de pilotage, cadres contractuels...).



architecture contemporaine remarquable

Le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR) : un héritage récent à transmettre.

Renouveler le regard du public sur l'architecture contemporaine, faire le lien entre le patrimoine ancien et la production architecturale actuelle, montrer l'intérêt de constructions récentes que tout un chacun peut fréquenter, faciliter leur réutilisation, tel est le pari lancé, dans le prolongement du label « Patrimoine du XXe siècle », par le label « Architecture contemporaine remarquable » (ACR), créé par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Attribué par décision du préfet de région sur avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, il vise à accompagner de manière qualitative la transformation d'édifices récents pour renouer avec les pratiques ancestrales de réutilisation des édifices existants.

Conformément à l'article L.650-1 du code du patrimoine, le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué aux immeubles, aux ensembles architecturaux, aux ouvrages d'art et aux aménagements faisant antérieurement l'objet du label « Patrimoine du XXe siècle », et qui ne sont pas classés ou inscrits au titre des monuments historiques, parmi les réalisations de moins de 100 ans d'âge, dont la conception présente un intérêt architectural ou technique suffisant.

À ce jour, 1647 immeubles, ensembles architecturaux, ouvrages d'art et aménagements sont labellisés Architecture contemporaine remarquable par le Ministère de la Culture.

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Protections-labels-et-appellations/Label-Architecture-contemporaine-remarquable>

CALENDRIER

Phase 1 : Sélection d'opérations

- ⋮ Lancement de l'appel à candidatures : 1er décembre 2023
- ⋮ Date limite de remise des candidatures : 14 février 2024
- ⋮ Commission de sélection des opérations : 27 février 2024

Phase 2 : Appel à propositions

- ⋮ Lancement de l'appel à propositions : 29 mars 2024
- ⋮ Date limite de remise des projets : 2 septembre 2024
- ⋮ Expertises : septembre-octobre 2024
- ⋮ Jury national : novembre 2024

Phase 3 : Lancement de la phase opérationnelle

- ⋮ Lancement des groupes pilotes : 4e trimestre 2024

PARTENAIRES

- ⋮ Ministère de la Culture
- ⋮ Agence nationale de l'Habitat (Anah)
- ⋮ Union sociale pour l'habitat (USH)
- ⋮ Agence nationale pour la Rénovation urbaine (Anru)
- ⋮ Action Logement
- ⋮ Banque des Territoires
- ⋮ France Ville durable
- ⋮ Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MICQ)
- ⋮ Conseil national de l'Ordre des Architectes (CNOA)
- ⋮ Association nationale des architectes des bâtiments de France (ANABF)
- ⋮ Fédération Nationale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (FNCAUE)
- ⋮ Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
- ⋮ CEREMA

CONTACT

Secrétariat du programme

programme-reha@developpement-durable.gouv.fr

Virginie THOMAS, directrice du programme

virginie-d.thomas@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 63 65

Eléa DIAZ VALLEJO, assistante scientifique

elea.diaz-vallejo@i-carre.net

Tél. 01 40 81 68 63

EN SAVOIR PLUS

www.programme-reha-heritage.fr

<https://www.urbanisme-puca.gouv.fr/>



Retrouvez toutes les infos du programme REHA-HÉRITAGES en flashant ce QR code

 @puca_gouv

 puca

 Puca Popsu

www.urbanisme-puca.gouv.fr

